

*L'assurance-chômage*

méchants? Après quelques entretiens de l'autre côté, ils ont forcé le vote. Je ne sais pas si nous pouvons leur faire confiance voilà où je veux en venir.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Alexander:** Je vois que personne ne veut poser la question de privilège. Si on le fait, nous en parlerons toute la soirée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Où voulez-vous en venir?

**M. Alexander:** Maintenant, nous entendons le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il parle toujours. C'est la première fois que j'ai l'occasion de parler et on m'interrompt sans raison et d'une façon bien peu courtoise. Je ne comprends pas.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Alexander:** J'ai dit ce que j'avais à dire. Ils recevront leur argent en temps utile mais entre-temps, il faut corriger le gouvernement, le critiquer et le rappeler à l'ordre. Il faut faire de la critique constructive, car c'est le rôle de l'opposition. Nous n'abdiquons certainement pas cette responsabilité.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** En tentant d'interpréter cet article, le ministre de la Justice a fait mention de l'article 137(4). C'est l'article qui fixe la limite. Je vais le lire pour l'édification des honorables députés:

Le total non remboursé des avances faites en vertu du présent article ne doit à aucun moment dépasser huit cents millions de dollars.

Nous avons consulté un avocat à ce sujet, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas tout. Ce que la Chambre a débattu en 1971 ne signifie absolument rien. Le ministre a dit que nous pouvions l'oublier. Il a ensuite dit que la loi est la loi aux termes de l'article 23 de la loi sur l'administration financière. Il l'a interprétée à sa façon, nous, à la nôtre. C'est pourquoi nous avons des juges et des tribunaux. Je n'accepterai jamais une opinion juridique venant d'un ministre, avec tout le respect que je lui dois en tant que professeur de droit et député, parce que j'ai vu comment on a déjà appliqué, la loi sur la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies. On avait eu alors une opinion juridique mais on n'en avait pas tenu compte.

Le ministre a interprété la loi, et le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait de même. C'est au Parlement de décider lorsqu'il est question de la limite statutaire. C'est la loi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en remet à M. l'Orateur quant à la loi. Je dois dire que le député est certainement très au courant des moindres détails du Règlement de la Chambre des communes. Je pense qu'il doit être félicité à ce sujet.

• (2040)

Selon lui, il existe une loi qui nous oblige à payer ces prestations. Je pense qu'il a parfaitement raison. Cependant, j'ai également dit qu'il existait une autre loi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a opportunément oubliée, loi exigeant que nous ne dépassions pas 800 millions de dollars. C'est là la limite fixée par le Parlement. S'il faut décider laquelle de ces lois a préséance sur l'autre, je pense respectueusement que c'est au Parlement de le faire. Les fonds nécessaires seront obtenus, mais non pas d'une manière détournée, clandestine et

[M. Alexander.]

illégal comme l'a fait le gouvernement. Je crois que ces deux lois doivent être prises en compte simultanément.

**Une voix:** Laquelle préférez-vous?

**M. Alexander:** Il y a toujours le même bruit de fond. J'estime que les prérogatives et l'intégrité du Parlement doivent être respectées. J'affirme que le Parlement est suprême. J'affirme que le Parlement n'a pas seulement le droit mais le devoir de contrôler les dépenses. Dans chaque cas, il doit prévoir des moyens par lesquels on devra obtenir son approbation pour faire des dépenses. En d'autres termes, nous devons, dans une certaine mesure, tenir les cordons de la bourse.

Voilà ce qui s'est passé en 1971. Le gouvernement croyait en tous ces principes que je viens d'énoncer concernant les prérogatives et l'intégrité du Parlement. et c'est pourquoi l'article 137(4), ainsi que l'article 133b) ont été présentés. La seule autre manière pour lui d'obtenir ces fonds relève de l'article 133b), qui se lit de la manière suivante:

... des autres sommes payées sur le fonds du revenu consolidé à toute fin relative à l'assurance-chômage autorisée par l'affectation de crédits ...

Je veux dire que l'autorisation par affectation de crédits signifie que cela doit être fait avec le consentement du Parlement. Le Parlement est l'institution qui a le pouvoir absolu lorsqu'il s'agit du projet de loi. L'article se continue ainsi:

... du Parlement et relevant des fonctions de la Commission.

Voilà de quoi il s'agit. C'est le contrôle qui a été accepté par le comité et par tous les députés de la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député me permettrait-il de poser une question?

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, mon temps est très limité. J'aimerais faire plaisir au député mais il a déjà eu l'occasion de parler. Il a eu 40 minutes, et j'aimerais maintenant poursuivre mes observations. S'il me reste du temps, je serai heureux de répondre à sa question.

Que s'est-il passé? Au milieu du mois d'août, je crois, et à l'époque où nous sommes revenus pour régler le problème de la grève des débardeurs de Colombie-Britannique, le gouvernement connaissait la situation exacte de la caisse d'assurance-chômage et il savait que celle-ci était en difficulté. En le sachant, et je maintiens qu'il le savait, le gouvernement aurait pu signaler au Parlement, le 1<sup>er</sup> septembre, la situation fâcheuse dans laquelle il se trouvait. Cela l'aurait obligé à dire la vérité, et qui sait où allaient ses préoccupations sur le plan des élections. Nous savons tous que le gouvernement ne pouvait pas se permettre de faire une seule erreur à ce moment-là.

Je les entends de l'autre côté dire: non, cela n'est pas vrai, nous ne savions rien jusqu'au milieu du mois de septembre. Je refuse de le croire. Sachant qu'il ne peut rien divulguer, il a eu recours, de la façon fautive et sournoise qui lui est habituelle, à l'article 23 de la loi sur l'administration financière. Je pense qu'il cherchait à faire une loi, non par l'entremise du Parlement mais par celle des mandats du gouverneur général. Il a augmenté la limite imposée par le Parlement, limite que tout le monde avait acceptée, des 234 millions de dollars tout d'abord, et c'est là que les problèmes ont commencé.

Nous ne mettons pas en cause l'emploi de ces mandats, mais plutôt les calculs du gouvernement. J'ai entendu dire et j'ai vu que cela a été la situation la plus spectaculaire que l'on ait jamais vue. C'est à la limite de l'indécence, de